

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 748

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 44

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« la capacité »

les mots :

« l'aptitude ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la notion d'« aptitude » qui relève du champ médical au lieu de celle de « capacité » qui relève du champ de l'employeur.